VILLE DE
BÉZIERS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES PERIODIQUES ET PONCTUELS

Date et heure limites de réception des offres :

JEUDI 26 NOVEMBRE 2026 A 12:00 :00

Ville de Béziers
Place Gabriel Péri
CS 60715
34508 BEZIERS CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES PERIODIQUES ET PONCTUELS
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	6
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Renouvellement 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution des accords-cadres 9
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES PERIODIQUES ET PONCTUELS

Lieux d'exécution :
Divers sites de la commune
34500 BEZIERS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre est décomposé :

- D'une partie fixe à prix global et forfaitaire pour les prestations périodiques des lots 01, 03, 04 et 05,
- D'une partie à bons de commande à prix unitaires avec maximum pour les besoins complémentaires pour les 6 lots

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 Lots :

Lots	Désignation
01	CONTROLES PERIODIQUES D'INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES BATIMENTS
02	CONTROLES TECHNIQUES PONCTUELS ET DIAGNOSTICS
03	CONTROLES TECHNIQUES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC
04	CONTROLES TECHNIQUES DE CONFORMITE DE FEUX DE CIRCULATION PERMANENTS
05	CONTROLES TECHNIQUES DES MURS D'ESCALADE
06	CONTROLES TECHNIQUES DES PANNEAUX DE BASKETS RABATTABLES ET RELEVABLES

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71631300-3	Services de contrôle technique de bâtiments
71356100-9	Services de contrôle technique

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.
2nd semestre 2030

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.
Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Réglé par mandat administratif sur les fonds propres de la Ville et éventuellement au moyen de subventions.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour les lots 1, 3, 4 et 5
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour les lots 2, 3, 4, 5 et 6
- Le cadre de mémoire technique
- Le cadre de mémoire environnemental
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est gratuitement mis à disposition sur le profil d'acheteur de la Ville de Béziers, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur ci-jointe pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
LOT 01 : Bâtiments Accréditation COFRAC exigée conformément aux dispositions suivantes : - Code du travail (notamment article R 4226-17) - Code de l'Environnement (notamment articles 224-37, 224-59-7, 221-31)	Non
LOT 02 : CT ponctuels et diagnostics Accréditation COFRAC exigée conformément aux dispositions suivantes : - Code de la construction et de l'habitation (articles R111-29 à R111-42 et articles L111-23 à L111-26)	Non

LOT 03 : Domaine public Accréditation COFRAC conforme au Code du travail (notamment l'article R 4226-17)	Non
LOT 04 : Feux de circulation permanents Agréments exigés conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 6eme partie feux de circulation permanents version consolidée août 2009	Non
LOT 05 : Murs d'escalade Agréments exigés conformément à la norme NF EN 12572 : 1-2007 de Mai 2007 pour les murs d'escalade	Non
LOT 06 : Panneaux de baskets rabattables et relevables Agréments exigés conformément aux dispositions suivantes : - Décret N°96-495 de Juin 1996 pour les panneaux de basket - Norme NF S 52-409 pour les panneaux de basket	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter (y annexer le RIB et le pouvoir de la personne habilitée à engager la société)	Non*
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) au format .xlsx pour les lots 1 et 5, et au format .docx pour les lots 3 et 4, complétée dans son intégralité sans modification	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) au format .docx pour les lots 1, 2, 3 et 4, et au format .xlsx pour les lots 5 et 6, complété dans son intégralité sans modification	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) au format .docx pour les lots 2, 3 et 4, et au format .xlsx pour les lots 5 et 6, complété dans son intégralité sans modification	Non
Le mémoire technique du candidat reprenant impérativement les items du cadre joint au DCE. Le nombre de pages de ce mémoire est limité à : - 15 pages maximum hors annexes, page de garde et sommaire éventuel pour les lots 1 à 4 - 50 pages maximum y compris annexes, page de garde et sommaire éventuel pour les lots 5 et 6	Non
Le mémoire environnemental du candidat reprenant impérativement les items du cadre joint au DCE. Le nombre de pages de ce mémoire est limité à 5 pages maximum hors annexes, page de garde et sommaire éventuel	Non
La déclaration de sous-traitance à compléter et dater par le représentant légal de l'entreprise, le cas échéant	Non*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.
La déclaration du(des) sous-tratant(s) doit être complétée avec le formulaire DC4 : Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Ville de Béziers
Service des marchés publics
Place Gabriel Péri
CS 60715
34508 Béziers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Afin de faciliter les envois il est indispensable de respecter le nommage des fichiers suivant le modèle pour l'AE : A026-254-AE + « Nom Entreprise » Les autres pièces doivent être nommées sur le même modèle en remplaçant AE par l'acronyme du document concerné.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique est **hautement recommandée** car elle permet de maintenir le caractère dématérialisé et original du contrat.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour

correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Vous recevrez des mails émanant de l'expéditeur : courrier@aws-france.com
Dans l'objet devrait être indiqué « Ville de Béziers ».
Pensez à vérifier dans le dossier « courriers indésirables « de votre boite mail.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	50
3-Le Critère environnemental	10

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Formule de calcul du critère Prix des prestations :
Pour tous les lots : (offre moins disante / offre entreprise)*40

Pour les lots 1, 3, 4 et 5 :
Le prix analysé sera obtenu selon la formule suivante : (DPGF X 80%) + (DQE X 20%)
Lot 01: Le calcul du prix du DQE se fera grâce à un DQE (détail quantitatif estimatif) caché sur la base des prix unitaires du BPU de chaque candidat.

Pour les lots 2 et 6 :
Le prix analysé sera celui indiqué au total du DQE.

Le critère de la valeur technique sera apprécié en fonction des renseignements fournis dans le cadre de mémoire technique. Les sous critères sont indiqués dans chaque cadre de mémoire technique en fonction des lots. Ils ne sont ni hiérarchisés ni pondérés.

- Le nombre de pages de ce mémoire est limité à 15 pages maximum hors fiches techniques, page de garde et sommaire éventuel pour les lots de 1 à 4.
- Le nombre de pages de ce mémoire est limité à 50 pages maximum y compris fiches techniques, page de garde et sommaire éventuel pour les lots 5 et 6.

En cas de dépassement :

- Pour les lots de 1 à 4 l'analyse du mémoire technique se terminera à la page 15, toute information au-delà de la page 15 ne sera pas pris en compte dans la notation
- Pour les lots 5 et 6 l'analyse du mémoire technique se terminera à la page 50, toute information au-delà de la page 50 ne sera pas pris en compte dans la notation

Pour tous les lots : Le critère environnemental sera apprécié en fonction des renseignements fournis dans le cadre de mémoire environnemental. Les sous critères sont indiqués dans le cadre de mémoire environnemental avec la pondération afférente. Le nombre de pages de ce mémoire est limité à 5 pages maximum, hors annexes, page de garde et sommaire éventuel. En cas de dépassement : l'analyse du mémoire environnemental se terminera à la page 5. Toute information au-delà de la page 5 ne sera pas prise en compte dans la notation.

Concernant les DPGF : dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus ou sans réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.
Pour les DQE : dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix unitaires prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus ou sans réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité de note globale entre plusieurs candidats, la note obtenue pour le critère prépondérant sera prise en considération pour l'attribution du marché

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34053 MONTPELLIER

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34053 MONTPELLIER

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional, préfecture de région SGAR
Boulevard Paul Peytra
13282 MARSEILLE